

**Relevé de décisions de la consultation électronique du CROPSAV
Section spécialisée en santé des végétaux
organisée du 3 au 13 décembre 2024**

OBJETS DE LA CONSULTATION :

Aménagement de la stratégie d'enrayement en Occitanie :

- Révision du zonage en stratégie d'enrayement pour officialisation
- Aménagement des mesures applicables en zone d'enrayement

↳ Supports documentaires : formulaire de consultation en ligne, e-mail d'information et article sur le site internet de la DRAAF.

MODALITÉS DE CONSULTATION :

- Présentation en CROPSAV du 29 novembre 2024,
- Sollicitation par e-mail du 03/10/2024 aux participants du CROPSAV section « santé des végétaux » (> 500 destinataires)
 - o Mise en ligne, le 03/10/2024, sur l'internet de la DRAAF, des propositions d'aménagement, ainsi que des modalités de participation <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/gestion-de-xylella-fastidiosa-subsp-multiplex-propositions-soumises-a-l-avis-du-a9373.html>
- Clôture de la consultation le 13/12/2024

Sujet	Résultat de la consultation
Avis sur l'établissement du zonage en stratégie d'enrayement dans le cadre de la lutte contre la bactérie <i>Xylella fastidiosa</i>	<i>Sur l'ensemble des personnes et structures consultées, outre les avis favorables ont été reçus :</i> <i>* 1 avis favorable avec réserve</i> <i>→ L'avis du CROPSAV est réputé favorable</i>
Les réserves faites portent sur un besoin de précision concernant la zone tampon et les implications de ces aménagements sur les modalités de destruction des végétaux ↳ En réponse, le SRAL précise que la zone tampon en stratégie d'enrayement est définie réglementairement, elle doit entourer la zone infectée et s'étendre sur un rayon d'au moins 5 km. Les conséquences sur la destruction des végétaux sont moindres en zone infectée	

d'enrayement qu'en stratégie d'éradication, car seul le végétal trouvé contaminé doit être obligatoirement détruit, cette obligation pouvant cependant être étendue aux végétaux de la même espèce situés dans un rayon de 10 m autour du végétal trouvé contaminé.

Pour mémoire, en mesures d'éradication, ce sont tous les végétaux d'espèces spécifiées situés dans un rayon de 50 m autour de chaque détection, qui doivent être arrachés.

Avis sur l'aménagement des mesures mises en œuvre dans le cadre de la stratégie d'enrayement	<i>Sur l'ensemble des personnes et structures consultées, outre les avis favorables ont été reçus :</i> <i>* 2 avis favorable avec réserve</i> <i>→ L'avis du CROPSAV est réputé favorable</i>
---	--

Les réserves portent d'une part sur le souhait que les producteurs locaux et leurs situations soient bien pris en compte et d'autre part sur l'importance de disposer d'un temps de réflexion sur les propositions soumises à l'avis du CROPSAV.

↳ **En réponse, le SRAL précise** que les évolutions de la stratégie de gestion qu'il propose depuis 2023 visent à maîtriser l'impact au niveau régional et notamment sur les producteurs, des modalités officielles de gestion sanitaire de *Xylella fastidiosa*, organisme de quarantaine prioritaire dont les mesures de lutte sont régies par la réglementation européenne.

Il est également de la volonté du SRAL depuis 2020, année d'identification du premier foyer, d'informer au mieux et le plus tôt possible tous les partenaires des évolutions rencontrées et/ou nécessaires dans le cadre de la lutte contre *Xylella fastidiosa*, sans pouvoir néanmoins préjuger des impératifs calendaires auxquels il peut être soumis.

Par ailleurs, il est rappelé que *Xylella fastidiosa* est une bactérie contre laquelle il n'existe à ce jour pas de moyen spécifique de lutte à l'échelle de la plante, la lutte repose donc sur la destruction des végétaux infectés ou susceptibles de l'être ainsi que sur la maîtrise des populations d'insectes vecteurs (qui sont des espèces autochtones). Les mesures de lutte appliquées depuis la première découverte de la bactérie ainsi que les stratégies adoptées et les propositions d'adaptation sont régulièrement présentées en CROPSAV et sont disponibles sur le site internet de la DRAAF :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/vigilance-vis-a-vis-de-xylella-fastidiosa-occitanie-r282.html>

Conclusion : L'avis du CROPSAV est réputé favorable pour l'établissement du zonage et l'application en Occitanie des aménagements de la stratégie d'enrayement proposés.